

19 mai 1873

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le lundi 19 mai 1873

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures.

* * *

LE BILL DES ORFÈVRES

L'hon. M. CAMPBELL dit qu'il a reçu un certain nombre de pétitions de personnes de l'industrie de l'horlogerie et de la bijouterie de Toronto et Montréal contre le bill des orfèvres, dont il donnera lecture avec la permission de la Chambre. Plusieurs protestent que leur signature en faveur du bill a été obtenue frauduleusement tandis que d'autres exposent le caractère injuste et pernicieux de ce bill.

L'hon. M. BUREAU exprime sa surprise devant l'attitude du chef du gouvernement laquelle, soutient-il, est contraire aux règles et usages de la Chambre. Nous sommes simplement un tribunal de justice; l'endroit approprié pour examiner de telles demandes est le Comité des bills privés. Le procédé *ex parte* du sénateur est indéfendable. Il n'est juste ni pour les partisans ni pour les adversaires de la mesure.

L'hon. M. CHRISTIE dit qu'il a appelé l'attention du Sénat, lors de la dernière session, sur une irrégularité dont s'était rendu coupable le ministre des Postes, en soutenant un bill privé. Il ne convient pas que le gouvernement prenne l'initiative, soit en faveur soit contre les bills privés. Il a déjà cité l'opinion de sir Robert Peel à ce sujet et il est regrettable que le sénateur ait de nouveau pris une position incompatible avec sa qualité de membre du gouvernement en cette matière.

L'hon. M. CAMPBELL pense qu'il n'a rien fait d'inapproprié. Les pétitions lui ont été remises pour être présentées à la Chambre et il aurait failli à son devoir, compte tenu de l'étape où en est rendu le bill, s'il avait tu l'information ainsi reçue. Il l'a soumise comme n'importe quel sénateur l'aurait fait. Il pense qu'il est conforme à son devoir de ministre de prendre parti, pour ou contre un bill privé. Il n'intervient pas au titre des intérêts privés en question mais de l'intérêt public qu'il est tenu de sauvegarder. Il n'a pas pris une part active et n'agit pas pour des motifs personnels.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST répond aux critiques qui visent les prétentions des actionnaires et leurs qualifications financières. Il soutient que leurs opposants les ont présentés sous un faux jour et qu'ils ont tout à fait droit à une charte.

Suit une discussion.

L'hon. M. REESOR défend les propositions des Orfèvres.

L'hon. M. CHRISTIE cite un passage du second volume de Todd pour prouver la justesse de son argument quant aux tâches des ministres en ce qui concerne les bills privés, à savoir que leur responsabilité particulière se confinait essentiellement aux initiatives et au contrôle touchant les affaires publiques; en ce qui concerne les bills privés, dans lesquels les droits des parties privées étaient adjugés par le Parlement, un principe opposé prévalait. Le sénateur cite également l'observation faite en 1830 par sir Robert Peel lorsqu'il refusa d'intervenir dans tout bill privé en confirmation de ses vues déjà exprimées.

L'hon. M. CAMPBELL convient de la grande autorité de sir R. Peel, mais rappelle la part active constamment prise par l'hon. M. Vankoughnet dans la législation des bills privés quand il était le chef du gouvernement dans l'ancien Conseil législatif du Canada. Il a été longtemps en désaccord avec son collègue, l'hon. M. Ross et, deux ou trois fois par session, la Chambre entendait les opinions sévèrement formulées contre les bills privés par M. Vankoughnet; non pas en ce qui concerne les intérêts privés en question mais quant à l'effet sur l'intérêt public; M. Ross exprimait des opinions différentes. Ce précédent a également sa valeur. Au cours de la dernière session, de multiples interventions ministérielles dans la législation des bills privés ont eu lieu utilement et correctement, ceci en vue de l'intérêt général. Il pense que l'autorité de sir Peel ne doit pas prévaloir sur sa propre expérience de l'utilité de cette sorte d'intervention en certaines occasions.

L'hon. M. CHRISTIE ne s'oppose pas, en principe, à ce que les ministres expriment leur opinion dans certains types de législation, mais il s'oppose à leur action exceptionnelle dans des cas spéciaux. L'autre jour, le ministre des Postes est allé trop loin en vérité, en s'attaquant au nom de certains actionnaires et en exerçant l'influence du gouvernement dans un cas spécial, ce qui est incorrect et inéquitable.

Après une courte discussion, la question est abandonnée.

L'hon. M. ALEXANDRE-RENÉ C. DE LÉRY, sénateur de Lauzon, est présenté par les hon. MM. Campbell et Panet et, après avoir prêté le serment d'usage est escorté à son siège du côté ministériel de la Chambre.

L'hon. M. REESOR présente le rapport du Comité conjoint des impressions du Parlement de la part du Sénat.

Sur la motion de **l'hon. M. RYAN**, le bill pour incorporer la compagnie canadienne de placement et de garantie, est lu pour la troisième fois tel qu'amendé.